

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**



**Réunion du Comité Syndical
du 4 avril 2019**

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
982	20	10	2	7

Le comité du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni, le **jeudi 4 avril 2019 à 14 h** à SAINT-LÔ au Conseil départemental (salle Alexis de Tocqueville), sur convocation du 29 mars 2019.

M. Patrice PILLET, nouvellement élu, préside la séance.

ETAIENT PRESENTS

Délégués du conseil départemental titulaires :

- M. Jean-Dominique BOURDIN, canton Coutances
- Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, canton Agon-Coutainville
- M. Jean LEPETIT, canton Val de Saire
- M. Jean MORIN, canton Créances
- M. Alain NAVARRET, canton Bréhal
- M. Patrice PILLET, canton Bricquebec
- M. Gilles LELONG, canton Tourlaville

Délégués des EPCI titulaires :

- M. Erick BEAUFILS, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
- Mme Marie-Françoise LEBONNOIS, Communauté d'agglomération du Cotentin
- M. Thierry LOUIS, Communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

Délégués des EPCI suppléants :

- M. Christian GOUX, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage,
- Mme Danielle BIEHLER, Communauté de communes Granville Terre et Mer

ETAIENT EXCUSES

Délégués du conseil départemental titulaires :

- M. Jacques COQUELIN, canton Valognes
- M. Jean-Paul FORTIN, canton La Hague

Délégués des EPCI titulaires :

- Mme Ghyslène LEBARBENCHON, Communauté de communes de la Baie du Cotentin
- M. Bernard LEBARON, Communauté d'agglomération du Cotentin
- M. Edouard MABIRE, Communauté d'agglomération du Cotentin
- M. Yves ASSELINE, Communauté d'agglomération du Cotentin
- M. Jacky BIDOT, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
- Mme Annick ANDRIEUX, Communauté de communes Granville Terre et Mer
- M. Pierre-Jean BLANCHET, Communauté de communes Granville Terre et Mer
- M. Vincent BICHON, Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

Délégation du comité syndical au président du SMEL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu les éléments d'information communiqués au rapport ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- donne délégation au Président pour la durée de son mandat pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des seuils réglementaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
 - intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui pour toutes catégories de contentieux et devant les deux ordres de juridiction (administratif et judiciaire) ;
- autorise le président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit informer le Comité Syndical des actes pris dans le cadre de ces délégations.

**Pour extrait conforme,
Le président du SMEL,**

Patrice PILLET

